



Secteur Midi Pyrénées

MIDI PYRENEES GRANULATS - 23 avenue de Larrieu - BP 10389 - 31103 TOULOUSE Cedex 1  
Téléphone 05.34.47.81.64

DREAL  
A l'attention de M. VIGNAL  
Unité inter- Départementale du Tarn et Garonne  
2 quai de Verdun  
82000 MONTAUBAN

Courrier transmis par mail à l'attention de :  
sebastien.vignal@developpement-durable.gouv.fr  
steven.cors@developpement-durable.gouv.fr  
fabrice.tissinier@developpement-durable.gouv.fr  
uid-82-46.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le 08 aout 2023

Objet : carrière de MONTRICOUX (82) : réponse à questions  
Porter à Connaissance Midi Pyrénées Granulats - Avril 2023

Monsieur l'Inspecteur,

Par courriel du 26 juillet 2023, vous sollicitez des réponses aux questions posées par le service Eau et Biodiversité de la DDT (courrier du 20 juillet 2023) et par l'ARS (courrier du 17 juillet 2023) dans le cadre du porter à connaissance déposé par notre société au mois d'avril 2023 concernant notre site de Montricoux.

Pour rappel, en avril 2023, les informations suivantes ont été portées à la connaissance des services instructeurs :

**MPG est actuellement autorisé** à réceptionner les capacités suivantes :

- Pour les matériaux inertes extérieurs :
  - o Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2032 : 82 000T/an en moyenne **et 200 000T/an au maximum,**
  - o A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2032 et jusqu'à la fin de l'autorisation : 75 000T/an en moyenne **et 200 000T/an au maximum,**
- Pour les matériaux inertes avec adaptations de seuils :
  - o Jusqu'au 1er juillet 2032 : 12 000 T/an en moyenne, 30 000T/an au maximum et dans la limite de 120 000 tonnes **sans dépasser les capacités limites définies plus haut.**
  - o sur une zone localisée dans la fosse Sud qui présente les caractéristiques géométriques suivantes :
    - **Longueur : 330 m maximum,**
    - **Largeur : 100 m maximum,**
    - Hauteur : 4m maximum d'épaisseur, entre la cote 148m NGF et 151,90m NGF.

MPG, déjà autorisé par l'APcomplémentaire n°82-2022-06-15-00003 du 15 juin 2022, est donc prêt pour l'accueil de matériaux inertes et des matériaux inertes avec dépassement de seuil. Notre projet de modification des conditions d'exploitation consiste en :

- d'une part, **une rehausse de la cote finale de remblaiement** de 12 m sur la fosse Sud avec une renaturation permettant un usage futur naturel. L'impact de cette réhausse est jugé non substantiel.
- d'autre part, une **augmentation des quantités des matériaux avec adaptation de seuils stockés qui passera de 120 000T à 500 000T** sur 10 ans dont 400 000T de matériaux issus du chantier exceptionnel du creusement de la troisième ligne de métro sur les trois à quatre prochaines années, projet déclaré d'utilité publique par arrêtés du 7 février 2020. Ces derniers seront mis en remblaiement sur la carrière dans une zone déjà définie et dont la géométrie Longueur x largeur est déjà autorisée pour leur accueil. L'impact de cette augmentation de capacité d'accueil est jugé non substantielle.

Il est important de noter que ce projet a été défini avec la volonté de :

- **maintenir une capacité d'accueil** pour les matériaux inertes extérieurs égale à 1.4MT: seule la répartition des volumes stockés entre les deux fosses varie,
- **ventiler un tonnage moyen** de matériaux avec adaptation de seuils afin de tenir compte des deux périodes :
  - o période du chantier d'intérêt public du creusement de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro : 2023-2027
  - o période de chantiers courants : 2027-2032,
- **ne pas dépasser le tonnage maximum annuel autorisé**, même en période de creusement du métro entre 2023 et 2027, pour l'accueil des matériaux extérieurs **afin de ne pas modifier le trafic maximum induit**.

Ceci étant rappelé,

1. **Concernant les remarques formulées par l'ARS** : en effet nous confirmons que « *La zone de stockage des matériaux - avec adaptation de seuil – d'une emprise au sol de 3,3 ha ne sera pas agrandie mais rehaussée de 12 m par rapport à l'autorisation initiale (augmentation de la hauteur de stockage de 4 à 16 m)* ». Ce choix technique a été réalisé afin de ne pas remettre en cause les conclusions de l'étude hydrogéologique du porter à connaissance de mars 2022 réalisé par Antea.

De plus, l'attention de Midi Pyrénées Granulats a bien été attirée sur les points suivants :

- o « *la conformité des déchets provenant de l'extérieur aux valeurs limites à respecter*
- o *sur la nécessité de prendre des mesures conservatoires si une dégradation des milieux venait à être mise en évidence dans le cadre du suivi environnemental prescrit* ». En cas de situation accidentelle de dégradation des milieux, l'exploitant Midi Pyrénées Granulats déclencherait une procédure de recherche et de définition de mesures conservatoires à définir selon le contexte de l'évènement. Si toutefois, des travaux d'intervention sont rendus nécessaires alors ces derniers seraient réalisés conformément à la norme NF X 31-620-2 :
  - Le bilan des informations est le préalable à toute étude dans le domaine des sites et sols pollués. L'étude se base sur l'étude historique (données bibliographique), l'état des milieux et de leur vulnérabilité et, si besoin, l'établissement d'un programme d'investigation.
  - Une phase de diagnostic peut être nécessaire. Elle correspond à la réalisation d'une analyse pour identifier précisément la source, le risque de transfert et l'exposition de la population. Si besoin, des échantillonnages (sol ou eau)

peuvent être réalisés sur la zone cible, pour caractériser la pollution, ou en périphérie de la zone cible, afin de rechercher un transfert de pollution ;

- Un plan de gestion est ensuite mis en place, permettant de définir les options de gestion et les travaux à réaliser ;
- La reprise des matériaux est réalisée conformément au plan de gestion. Ceux-ci sont évacués vers des centres de prise en charge adaptés. Préalablement à leur évacuation du site, ils sont pesés et enregistrés.
- Les suivis en place sur le site, via les piézomètres et sources périphériques, permettront par la suite de valider l'absence de pollution résiduelle et, ainsi, de la bonne efficacité de l'intervention.

2. **Concernant les questions formulées par la DDT**, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- la conclusion relative à l'absence d'impact sur le transport ne paraît pas en phase avec la définition même du projet (augmentation des tonnages extérieurs reçus passant de 82 000 T/an à 160 800 T/an jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027). La pondération de l'impact transport sur la durée de vie de l'installation est de nature à induire en erreur sur l'impact réel du transport sur les 4 premières années de la modification.
- Comme rappelé en début de courrier, l'exploitant est actuellement autorisé pendant 10 ans à accueillir un tonnage de matériaux extérieurs certes, égal à 82 000T/an en moyenne mais également égal à 200 000T/an au maximum. Or, comme indiqué en page 26 du Porter à connaissance d'avril 2023 : « *le trafic global de camions dans le projet en situation maximale (négoce produits finis + apport matériaux inertes extérieurs) estimé à 129 PL/jour ne dépasse pas celui qui avait été annoncé dans l'étude d'impact (133 PL/jour en situation moyenne) et qui a fait l'objet d'une enquête publique puis a été validé par arrêté préfectoral en 2008. L'itinéraire des camions d'apport est inchangé dans le cadre du projet.* ». Le projet technique a donc été défini par Midi Pyrénées Granulats avec la volonté de ne pas dépasser le tonnage maximum annuel autorisé, même en période de creusement du métro entre 2023 et 2027, pour l'accueil des matériaux extérieurs et ce, afin de ne pas modifier le trafic maximum induit. L'exploitant a donc pris en compte la variation des flux de camions dans son étude d'impact sur les différentes périodes : 2023-2027, 2027-2032 puis au-delà de 2032. Le tonnage moyen variera mais le tonnage maximal autorisé ne sera jamais dépassé. Nous confirmons que nous caractérisons « *L'impact du projet sur le trafic étant inférieur à celui prescrit, il est jugé nul et non notable.* »
- Aucun élément complémentaire n'a été apporté dans ce nouveau dossier de modification à propos de l'impact des remblais sur la nappe phréatique. Le pétitionnaire ne fait que confirmer les éléments produits dans le dossier d'octobre 2021.

En effet, nous confirmons que, comme retranscrit dans le courrier de l'ARS du 17 juillet 2023 : « *le projet ne modifie ni la surface du stockage ni les paramètres hydrodynamiques et hydrodispersifs constituant les paramètres d'entrée de l'outil analytique HYDROTEX du BRGM utilisé dans le cadre de l'expertise hydrogéologique réalisée en 2021 par Antéa* ». Nous nous sommes appuyés sur un outil analytique préconisé par le BRGM, établissement public de référence dans les applications



Secteur Midi Pyrénées

MIDI PYRENEES GRANULATS - 23 avenue de Larrieu - BP 10389 - 31103 TOULOUSE Cedex 1

Téléphone 05.34.47.81.64

des sciences de la Terre, et sur les conclusions d'un bureau d'études expert reconnu nationalement : Antea. Notre projet n'ayant apporté aucune modification impactant l'outil analytique, les conclusions du porter à connaissance réalisé par Antea en mars 2022 ont été maintenues. De plus, dans le cadre de la définition technique de notre projet, nous avons souhaité renforcer notre approche du stockage par un régalage d'une couche de 1m de matériaux constitués de stériles de production et de terre végétale en partie sommitale de la zone de stockage. Cette épaisseur supplémentaire offrira une couverture des matériaux avec adaptation de seuil encore plus efficace que celle actuellement autorisée en limitant le phénomène d'infiltration des eaux météoriques.

Espérant avoir répondu à vos questions, nous vous remercions pour la consultation que vous nous avez adressée. Restant à votre entière disposition pour tout besoin complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur L'Inspecteur, en l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mallorie ALBERT', written over a faint circular stamp.

Mallorie ALBERT

Responsable Région Foncier & Environnement

Tel : 07.62.96.99.82